



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-26  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 pour l'aménagement d'espaces publics incluant plusieurs projets sportifs et de santé publique, ainsi que pour le plan de réfection des toitures de la Ville**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, attribuant au Maire des compétences en matière de gestion communale et de demandes de subventions ;

**Vu** l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**Vu** l'article 59 la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 instaurant la DSIL afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets structurants ;

**Vu** la circulaire interministérielle précisant les priorités d'attribution des crédits de la DSIL, notamment en faveur du développement des infrastructures publiques et de la transition écologique ;

**Vu** la délibération n° 2024-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 2 ;

**Considérant** que la Ville peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté de la ville de Trappes de développer des infrastructures publiques modernes et adaptées aux besoins des habitants, notamment dans les domaines du sport et de la santé publique ;

**Considérant** l'importance d'un cadre urbain de qualité favorisant l'accessibilité, la cohésion sociale et le bien-être des citoyens ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre un plan de réfection des toitures de la Ville afin d'améliorer la durabilité et la performance énergétique des bâtiments municipaux ;

**Considérant** le soutien prioritaire de l'État aux projets d'investissement local ayant un impact direct sur la qualité de vie des habitants ;

## DÉCIDE

**Article 1 : De déposer** une demande de subvention d'un montant total de **680 000 euros** auprès de la Préfecture des Yvelines au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025**, répartie comme suit :

- **480 000 euros** pour l'aménagement d'espaces publics incluant plusieurs projets sportifs et de santé publique.
- **200 000 euros** pour le plan de réfection des toitures de la Ville – interventions partielles sur plusieurs bâtiments municipaux.

**Article 2 : De préciser** que les plans de financement prévisionnels pour ces projets sont les suivants :

PLAN DE FINANCEMENT AIRES DE JEUX				
Dépenses			Recettes (sur HT)	
Echéancier	EUR HT		EUR	%
			DSIL 2025	480 000,00 € 79%
			Trappes	128 333,33 € 21%
Aire de jeux Mourget	133 333 €			
Aire de jeux S.Paty	41 667 €			
Aire de jeux et City stade Boubas	100 000 €			
mail Ambroise Paré street workout + terrain de basket 3v3	333 333 €			
<b>TOTAL</b>	<b>608 333,33 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>608 333 € 100%</b>

PLAN DE FINANCEMENT PLAN TOITURE				
Dépenses			Recettes (sur HT)	
Echéancier	EUR HT		EUR	%
Plan toitures	296 000,00 €		DSIL 2025	200 000,00 € 68%
				32%
			Ville de Trappes	96 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>296 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>296 000 € 100%</b>

**Article 3 : D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

**Article 4 : De dire** que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Fait à Trappes,**

**-5 MARS 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

